



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-116

Objet : Délégation de signature à Monsieur LOPEZ Julien, Responsable du service Cimetière et Responsable suppléant du service Etat civil

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2213-34 et suivants,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant élection du Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, notamment aux responsables des services communaux,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration que la signature de certains actes relevant de la compétence du Maire, notamment en matière funéraire, soit déléguée au profit de Monsieur LOPEZ Julien, Responsable du service Cimetière et Responsable suppléant du service Etat civil,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En l'absence de Madame DANESI Sandrine, Responsable du service Etat civil et en application des dispositions de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Monsieur LOPEZ Julien, Responsable du service Cimetière et Responsable suppléant du service Etat civil, aux fins de signer l'ensemble des actes suivants :

- Autorisation de crémation (article R.2213-34 du CGCT) ;
- Autorisation de transfert du corps vers un cercueil adapté à la crémation (article R.2213-34-1 du CGCT) ;
- Autorisation de crémation des restes des corps exhumés (article R.2213-37 du CGCT) ;
- Autorisations liées au placement dans une sépulture, au scellement sur un monument funéraire, au dépôt dans une case de columbarium d'une urne et à la dispersion des cendres, dans un cimetière ou un site cinéraire faisant l'objet de concessions (article R.2213-39 du CGCT) ;
- Autorisation de fermeture de cercueil (article R.2213-17 du CGCT) ;
- Autorisation de dépôt (article R.2213-29 du CGCT) ;
- Autorisation d'inhumation dans un cimetière communal (article R.2213-31 du CGCT) ;
- Autorisation d'exhumer (article R.2213-40 du CGCT).

Article 2 :

Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les noms, prénom, et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, à Monsieur le Procureur près du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence et à l'intéressé. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 08 janvier 2024

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Transmis au contrôle de légalité,
notifié et publié le :**